

Les cyberspécialistes à l'épreuve du piratage

En novembre 2020, les premiers candidats se présenteront à l'examen de Cyber Security Specialist avec brevet fédéral organisé par ICT-Formation professionnelle Suisse.

Axé sur la pratique et les compétences opérationnelles, ce titre professionnel est une nouveauté. Lors de l'examen, les cyberspécialistes réunis dans le Hacking Lab devront faire face à des cyberattaques simulées, l'occasion de mettre tout leur savoir-faire à l'épreuve.

Des spécialistes qui protègent les entreprises

Les entreprises et organisations sont régulièrement la cible d'actes malveillants via des réseaux cybernétiques qui peuvent occasionner d'énormes dommages, tels que la perte de données ou les interruptions de service. La protection des systèmes critiques contre ces attaques exige des mesures concrètes développées et mises en œuvre par des professionnels chevronnés. C'est là qu'interviennent les Cyber Security Specialists. Leurs principales tâches

consistent en la protection préventive des systèmes d'information et de communication contre les cyberattaques et en la gestion réactive des incidents de sécurité.

Un examen axé sur la pratique et les compétences opérationnelles

L'organe responsable de l'examen fédéral est ICT-Formation professionnelle Suisse, l'association nationale pour la formation professionnelle initiale et supérieure en informatique et en médiatique. Élaborées en étroite collaboration avec des organisations spécialisées, les épreuves présentent un haut niveau de qualité. Les titulaires d'un brevet fédéral de Cyber Security Specialist peuvent non seulement se prévaloir d'un savoir-faire technique, mais aussi de compétences managériales. L'examen se compose de trois parties:

1) Partie: cybersécurité

La première partie de l'examen se déroule dans le Hacking Lab virtuel de la Haute école technique de Rapperswil (HSR), un laboratoire où aura lieu un exercice de simulation en matière de cybersécurité développé conjointement avec l'entreprise Compass Security spécialisée dans le piratage éthique et les tests d'intrusion. Exposés à des situations de menace simulées mais réalistes, les candidats doivent déceler les vulnérabilités d'un système réel et contrer les attaques informatiques.

2) Partie: projets et économie d'entreprise

La deuxième partie de l'examen sert à évaluer les compétences en gestion de projets et les connaissances en économie d'entreprise inhérentes à la profession. En tenant compte des ressources disponibles, les candidats doivent planifier, conduire et surveiller des projets. Ils doivent également conseiller les instances concernées en matière de solutions de sécurité et calculer les dépenses y afférentes.

3) Partie: direction et communication

La troisième partie de l'examen a pour but de tester, en collaboration avec l'Association Suisse pour la Formation des Cadres (ASFC), les compétences personnelles et sociales exigées des Cyber Security Specialists, en particulier dans les domaines de la conduite d'équipe et de la communication. Les compétences opérationnelles font l'objet d'un examen oral portant sur une étude de cas et un entretien professionnel.

À qui s'adresse le brevet fédéral?

Il concerne des professionnels pouvant justifier de plusieurs années de pratique dans les domaines de la

sécurité de l'information ou de la cybersécurité ainsi que des personnes ayant suivi avec succès l'instruction en cybernétique de l'Armée suisse. Divers instituts de formation proposent des cours préparatoires en cours d'emploi.

Des compétences opérationnelles testées de manière indépendante

D'excellentes perspectives de carrière s'offrent aux titulaires du brevet fédéral de Cyber Security Specialist, que ce soit dans l'économie privée ou au sein des institutions publiques. Les Cyber Security Specialists évoluent dans un environnement de travail hautement sensible. C'est pourquoi des brevets fédéraux attestant de compétences opérationnelles contrôlées de manière indépendante constituent un atout décisif. Le brevet fédéral a été développé par ICT-Formation professionnelle Suisse en collaboration avec l'Armée suisse (Base d'aide au commandement [BAC]), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ainsi que la Mobilière et UBS.

Que faire après le brevet fédéral?

Les Cyber Security Specialists BF peuvent se perfectionner en vue d'obtenir le diplôme fédéral d'ICT Security Expert. Les ICT Security Experts conseillent la direction et le comité de crise sur la stratégie de sécurité et tous les aspects de la sécurité autour des technologies de l'information et de la communication.

Informations complémentaires:

formationsuperieure-ict.ch



BRANDREPORT DIVORCE.CH

L'intérêt de l'enfant dans le divorce ou la séparation de ses parents

Aujourd'hui encore, trop de parents, submergés par l'émotion, négligent l'intérêt supérieur de leur enfant.



Me Douglas Hornung

En Suisse, chaque année, plus de 12 000 enfants sont touchés par la désunion de leurs parents, qu'ils soient mariés ou non. Heureusement, la plupart des parents agissent en tant qu'adultes. Ils comprennent que la situation s'avère pénible pour leur enfant et que tout doit être fait pour limiter au mieux les conséquences néfastes pour leur enfant. Plus de 95% des divorces ou séparations sont prononcés par consentement mutuel sans que le tribunal soit forcé de décider et d'imposer une solution.

Plus de la moitié des utilisateurs du site www.divorce.ch ont des enfants et plus d'un tiers d'entre eux conviennent d'une garde alternée.

Malheureusement, il reste encore trop de parents qui se déchirent et forcent des divorces/séparations «bagarre» entraînant des frais judiciaires très importants, des longueurs (deux ans de procédure en moyenne jusqu'au Tribunal fédéral), et l'exacerbation des sentiments et des émotions. Souvent, un des deux parents «gagne» sans se rendre compte qu'il n'y a pas de véritable gagnant, mais plutôt une victime centrale: l'enfant gravement traumatisé.

L'intérêt des enfants est protégé par la Constitution et d'importantes conventions internationales. Ainsi, par exemple, en matière internationale, seul le tribunal du lieu de la résidence habituelle de l'enfant est compétent

pour décider définitivement de tout ce qui concerne l'enfant (autorité parentale, garde alternée ou non, droit de visite, contributions). Si l'un des deux parents est domicilié en Suisse et l'autre se trouve à l'étranger, avec l'enfant, le tribunal suisse reste compétent pour prononcer le divorce. Il décidera de l'éventuelle contribution post-divorce entre ex-époux, de la liquidation du régime matrimonial et du partage ou non des avoirs de prévoyance professionnelle accumulés pendant le mariage. Mais, le Tribunal devra néanmoins renvoyer au Tribunal du lieu de la résidence habituelle de l'enfant toute décision relative à l'enfant.

À juste titre, les tribunaux insistent sur l'importance prioritaire des intérêts supérieurs de l'enfant, principe fondamental et dominant tout le droit de la famille. Les intérêts des parents sont relégués au second plan.

L'étude de la jurisprudence démontre cependant que l'application concrète du principe aboutit en réalité à favoriser la mère au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans toutes les décisions du Tribunal fédéral, sur les cinq dernières années, il n'y a pratiquement aucune décision qui finit par accorder la garde de l'enfant au père (quelques rares exceptions lorsque l'enfant est un adolescent). Lorsqu'il y a des éléments concrets de maltraitance de l'enfant par la mère et que les rapports de services sociaux préconisent que la garde soit attribuée au père (5A_794/2017), la décision force une garde alternée et refuse d'attribuer la garde au père.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral considère qu'une mère (qui ne travaille pas déjà) n'a pas d'obligation de travailler tant que le plus jeune des enfants n'a pas atteint l'âge de la scolarité. Il postule ainsi que l'intérêt de l'enfant

est mieux sauvegardé et protégé avec une mère qui ne travaille pas et un père réduit au rôle de tiroir-caisse.

Mieux encore, lorsque la mère ne travaille pas et que les revenus du père sont faibles, le Tribunal fédéral considère depuis des années qu'il ne faut pas tenir compte des impôts, dans les charges du père, pour décider du montant de la contribution pour l'enfant. Toujours au motif que les intérêts de l'enfant passent avant les intérêts de tiers, y compris ceux de l'administration fiscale. Ainsi, un père avait un salaire mensuel de CHF 4'500, et la mère avait une capacité de gains fixée à 900.- par mois. Résultat judiciaire: une contribution mensuelle de 2'070.- par mois (600.- pour l'enfant de quatre ans et 1'470.- pour la mère) soit 46% de son salaire, plus 8'900.- d'arriérés de pension (5A_454/2017). À l'évidence, l'application concrète des beaux principes arrive parfois – trop souvent encore – à des résultats choquants et totalement irréalistes.

Car l'intérêt de l'enfant n'est certainement pas, à chaque fois et quel que soit le contexte, que la garde soit systématiquement attribuée à la mère lorsque les parents ne sont pas suffisamment adultes pour trouver une solution acceptable et équilibrée. L'intérêt de l'enfant n'est certainement pas non plus d'avoir un père perclus de dettes et de poursuites, notamment des impôts. Mais c'est ainsi en l'état actuel de la jurisprudence lorsque les parents ne peuvent pas trouver eux-mêmes une solution concrète, acceptable et équilibrée.

Heureuse et toute récente exception juste avant impression: garde des enfants de 5 et 9 ans attribuée au père (5A_11/2020).

N°1 du divorce en ligne
100% de succès depuis 2007

divorce.ch

